
Extrait des délibérations de la commune d'Annot, district de Castellane, relatant les détails de la fête célébrée pour les succès des armées républicaines, lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des délibérations de la commune d'Annot, district de Castellane, relatant les détails de la fête célébrée pour les succès des armées républicaines, lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 592-593;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32855_t1_0592_0000_12

Fichier pdf généré le 15/05/2023

11

La commune de Vermenton, qui a fourni plus de 300 défenseurs à la patrie, annonce qu'elle envoie 25 mares 5 onces 2 gros d'argenterie, 172 livres de plomb, et 730 livres de cuivre, pour augmenter la fortune publique : elle invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Vermenton, 21 pluv. II] (2)

«Liberté, Egalité, Fraternité ou la Mort.

Citoyens représentants du peuple français.

Pendant que vous pulvérisez avec de mâles décrets et la foudre révolutionnaire, tout ce qui s'oppose à la perfection de l'œuvre immortelle due à votre énergie, la commune de Vermenton s'est rendue digne de vos bienfaits. Brûlante de patriotisme, elle a offert à la patrie plus de trois cents défenseurs. Guidée par la Raison elle a déjà fait partir 59 mares d'argenterie provenant du culte avec 200 livres de linge. Le surplus de l'argenterie, consistant en 25 mares 5 onces 2 gros, ainsi que 172 livres de plomb et 730 livres de cuivre, marche à l'instant pour aller au creuset national augmenter la fortune publique.

Représentants du peuple, restez fermes à votre poste; votre triomphe est certain, le bonheur de la République est assuré.

Et toi, vigoureuse Montagne écrase de ton poids qui voudroit méconnoître tes glorieux et pénibles travaux; tes enfans surveillent l'exécution des mesures que tu diriges pour le salut public et propagent les maximes républicaines pour l'instruction et le langage de la Raison.»

QUATREVAUX (présid.), BUORÉAU.

12

Le comité de surveillance de Villeneuve-sur-Lot demande un décret qui confisque les biens des gens reconnus suspects, et qui frappe tous ceux qui attesteroient faussement que tels pères et mères se sont opposés à l'émigration de leurs enfans.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de législation (3).

13

L'agent national près la commune d'Argenton, département de l'Indre, annonce que cette commune vient de consacrer un temple à la Raison, de célébrer la reprise de Toulon, et de rendre à la mémoire de Marat et Lepelletier les honneurs dû à ces deux martyrs de la liberté (4).

(1) P.V., XXXII, 354. B^{1a}, 12 vent. et 13 vent. (suppl^o); C. Eg., n^o 561.

(2) C 293, pl. 965, p. 2.

(3) P.V., XXXII, 355. B^{1a}, 12 vent.; J. Sablier, n^o 1171.

(4) P.V., XXXII, 355. B^{1a}, 12 vent.

[Argenton (Indre), 21 pluv. II] (1)

«La République entière ou la mort.

Citoyens Législateurs.

L'institution des comités révolutionnaires, nos victoires sur les esclaves et le fanatisme, et notamment la prise de Toulon ont au moins métamorphosé les cy-devant modérés et aristocrates de cette commune; oui tous les citoyens, ou la grande, grande majorité, sont au pas républicain et à la hauteur de la Révolution. Les églises y sont fermées, l'une d'elles, cy-devant Saint Sauveur, a été consacrée au temple de la Raison. L'autel y a été remplacé par une montagne vraiment champêtre au faite de laquelle est placée la statue de la Liberté.

Dans cette cy-devant église tout ce qui représentait le fanatisme en a été, pour les objets non propres à autre chose, cassé et enlevé.

La fête sur la prise de Toulon y a été célébrée dans les temps. Hier, tous les corps constitués, la Société populaire et le surplus des citoyens réunis ont aussi célébré celle en mémoire des vertueux Marat et Lepelletier avec toute la dignité due aux cendres de ces deux martyrs de la liberté. Cette scène attendrissante s'est terminée dans le temple de la Raison et au pied de la Montagne.

Enfin nos faux prêtres ont avec raison abjuré leurs erreurs, car nous ne voulons à l'avenir reconnoître d'autre culte que celui de la Raison.»

BERNARD (agent nat.).

14

La commune d'Annot, district de Castellane, transmet les détails de la fête qu'elle a célébrée pour les succès des armées de la République.

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

[Extrait des délibérations de la comm., 20 niv II] (3)

...le corps municipal de cette commune d'Annot, chef-lieu de canton ensuite du sublime discours et de l'arrêté imprimé du représentant du peuple d'Herbès Latour dans le département des Basses-Alpes, en date du six courant, se seroit empressé de célébrer la seconde décade de nivose avec tout le zèle et tout l'appareil que la confiance et le civisme peuvent suggérer, en conséquence la célébration de la décade a été annoncée la veille dans toute la ville au son des tambours et des trompettes accompagnant un officier municipal en écharpe.

La célébration s'est faite par l'abstinence absolue de tout travail et par la réunion de tous les individus de la ville à la maison commune à midi précis, ou toute cette assemblée a été divisée en trois groupes, dont le premier a été composé de tous les instruments de musique, de l'étendard de la Liberté, d'un brancard portant quatre colonnes

(1) C 294, pl. 979, p. 23.

(2) P.V., XXXII, 355. B^{1a}, 12 vent.

(3) C 294, pl. 979, p. 24.

ornées de guirlandes en rubans tricolores au milieu desquelles étoit soutenue la Constitution dans un format in-quarto, ornée des attributs du respect et de la vénération; le brancard étoit porté par les quatre plus âgées de la commune en bonnet rouge, sous le dais soutenu par quatre officiers municipaux en écharpe, ayant à sa suite le reste de la municipalité, la justice de paix, le comité, le président de la Société populaire en bonnet rouge, et huit chantres choisis.

Le second groupe a été composé de toutes les chanteuses et autres citoyennes de la commune et a marché après le premier groupe.

Dans le troisième groupe se trouvoient tous les autres chantres et citoyens de la Commune.

Les trois groupes comprenant tous les individus de la commune, sans pouvoir en excepter un seul, sont partis processionnellement dans cet ordre, à une heure, de la maison commune et de la même manière que le jour de la réjouissance sur la prise de Toulon, la haie bordée par des militaires en chantant avec ordre dans toute sa marche des hymnes patriotiques variées à la fin de chaque couplet par des roulades de tous les instruments musicaux.

Toutes les principales rues de la ville ont été successivement parcourues par cette réunion fraternelle et patriotique, qui s'est à la fin rendue dans la paroisse, qui en étoit entièrement remplie, et où le brancard portant la Constitution a été de suite placé sur un autel patriotique établi dans un lieu éminent. Quelques minutes après et lorsque tout le monde a été placé, le maire en écharpe a quitté sa place, s'est porté à l'autel patriotique, a détaché respectueusement la Constitution du brancard, et est monté en chaire. Alors le chant ayant cessé, et tenant la Constitution à la main, il a dit à tout le peuple. *Voilà cette constitution que vous venez de porter en triomphe dans tous les quartiers de la ville, elle mérite bien de votre part cette marque de respect et de vénération, puisqu'elle renferme le principe et le fondement de toutes les loix qui doivent garantir à vous et à l'univers entier l'assurance de vos personnes, de vos propriétés, et du plus grand bonheur dont vous puissiez jouir en ce monde. Je vas (sic) vous faire la lecture des droits de l'homme, réservant aux autres décades la continuation et l'explication du reste.*

Cette lecture achevée, le maire adressant sa voix à l'éternel a prononcé le discours suivant :

Être suprême, créateur de l'univers, souverain et unique maître de nos destinées, prosternés humblement devant toi, nous admirons ta puissance et ta bonté infinies, par les bienfaits dont tu nous combles chaque jour, dans notre régénération, agréé en reconnaissance l'hommage que nous te faisons de notre cœur et de notre existence, soutiens et fortifie la justice de nos droits, et le succès de nos armes: embrasse notre amour pour toi et pour notre prochain.

Ensuite le maire est descendu de la chaire, la constitution a été portée à la Maison commune et après, chacun s'est retiré dans sa maison, comblé de satisfaction et de joie. Sont signés : Féraudy (maire), Genty (off. mun.), Brun (off. mun.), Verdollin (off. mun.), Ralloy (off. mun.), Ventre (off. mun.) à l'original.

P.c.c. : PHILIPS (secrét.).

15

Les officiers municipaux de Beaugency invitent la Convention à rester à son poste : ils lui envoient le procès-verbal du brûlement des titres féodaux, et celui de la fête célébrée pour la reprise de Toulon; ils annoncent que la superstition est bannie de leur commune, que les hochets du fanatisme ont pris le chemin de la monnoie, qu'un cavalier monté et équipé a déjà rejoint le seizième régiment de dragons, et qu'il a été envoyé au ministre de la guerre un grand nombre de dons pour les défenseurs de la patrie.

Mention honorable, et insertion au bulletin (1).

[Beaugency, 22 plu. II. Au présid. de la Conv.]
(2)

« Salut et Fraternité.

Citoyens,

Nous te faisons passer les procès-verbaux du brûlement des titres infâmes des droits féodaux et de la fête que nous avons célébrée en l'honneur des victoires de la liberté sur la tyrannie.

Nous nous apprêtons à célébrer avec pompe celle de la mort du tyran.

Notre commune composée de sans culottes et écrasée de logement n'a jamais consulté que son patriotisme et a toujours montré son attachement à la Sainte Montagne en secondant ses efforts, non par des discours, mais des faits. Ses défenseurs ont toujours été les premiers en face de l'ennemi. La superstition est bannie de son territoire, et des hochets du fanatisme ont pris le chemin de la Monnoie : un cavalier monté et équipé a rejoint le 16^e régiment de dragons, et des dons au-dessus de sa fortune ont été envoyés au ministre de la guerre pour nos défenseurs.

Nous conjurons la Convention de rester à son poste jusqu'à l'anéantissement des ennemis de notre liberté, tant intérieure qu'extérieure. »

TARDIF (maire), DAVELUY, HALLE, J. LEPRINCE,
LECOMTE (notable), PATTOUZEAU fils aîné,
MICHAU-GEFFRIER (secrét.).

[Extraits des délibérations de la comm. 30 brum. II]

Le conseil général assemblé en la manière accoutumée en la maison commune es personnes des citoyens Reuilly, Rabier, Caillard, Gaucher, Pastoureau fils aîné, Daveluy, Leprince, officiers municipaux, Savart, Baschet, Baudry, Baschet S. Aignan, Baschet, Compain, Seréant, Mouglin, Laborne, Boutrou père, Racoquillay, Johanneton père, notables.

Le Procureur de la commune a pris la parole, a dit : Citoyens, vous avez indiqué à ce jour heure présente le brûlement de différents titres de haute et puissante noblesse et prétendants. Le peuple et les autorités constituées attendent avec autant d'impatience que de joye cet autodafé; en

(1) P.V., XXXII, 355. B¹, 12 vent. et 13 vent. (suppl.); J. Sablier, n° 1171.

(2) C 294, pl. 979, p. 25, 26, 27.